



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.441
2 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 51 de l'ordre du jour

REGIME DES TRAITEMENTS, INDEMNITES ET PRESTATIONS EN VIGUEUR A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Etat des incidences financières

Rapport du Secrétaire général

1. En réponse à une demande faite à la 578^{ème} séance de la Cinquième Commission, le Secrétaire général présente ci-après un état comparé des incidences financières (montant brut et net) des recommandations formulées par le Comité d'étude du régime des traitements, en tenant compte : 1) des propositions initiales du Comité, 2) des modifications suggérées par le Secrétaire général et 3) des commentaires présentés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
2. L'ordre dans lequel les rubriques sont présentées dans le présent état est le même que celui qui a été adopté dans le tableau joint en annexe au trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3505, et Corr.1).
3. Les estimations données ci-après indiquent le coût de la mise en application du nouveau système pendant la première année, à savoir en 1957. Les chiffres donnés constituent des évaluations d'une approximation raisonnable; il existe en effet - notamment dans les bureaux extérieurs - des facteurs variables qu'il importe d'étudier de façon détaillée avant de pouvoir déterminer le montant exact des dépenses. Afin de donner des renseignements plus précis sur les chefs de dépenses, le Secrétaire général a fourni des notes explicatives dont la lecture doit accompagner celle des estimations.

Rubrique
 (Référence : Document A/3505
 et Corr.1.)

Montant approximatif des incidences financières
 qu'auraient en 1957 les propositions faites par :

a) Le Comité d'étude du régime des traitements b) Le Secrétaire général c) Le Comité consultatif

	a)			b)			c)		
	Net dollars	Brut dollars	Net dollars	Net dollars	Brut dollars	Net dollars	Net dollars	Brut dollars	
6. Fusion des classes P-2 et P-3)									
11(i) Promotion de la classe P-1 à la classe P-2)	8.000	10.000	10.000	12.500	5.000	6.000			
11(iii) Echelons d'ancienneté)									
11(iv) Salaire et indemnités des Directeurs (D-2)	Aucune modification du montant des dépenses	10.000	10.000	30.000	Aucune modification du montant des dépenses	10.000			
11(vi) Salaire et indemnités des Sous-Secrétaires	(30.000) Réduction	1.500	Aucune modification du montant des dépenses		(30.000) Réduction	1.500			
11(vii) Indemnité de poste pour New-York	390.000	390.000	725.000	725.000	390.000	390.000			
Remplacement du système actuel d'indemnités de cherté de vie par un système d'indemnités de postes	(Classe 4 à dater du 1er janvier 1956)	(280.000) Réduction	(Classe 5 à dater du 1er janvier 1957)	(280.000) Réduction	(Classe 4 à dater du 1er janvier 1956)	(280.000) Réduction			
12 Echelle de traitements des agents des services généraux à New-York	Aucune modification	535.000	Aucune modification	535.000	Aucune modification	460.000			
14(i) Fusion des indemnités pour enfants à charge et des dégrèvements pour charges de famille en un système d'avantages familiaux	460.000	652.000	460.000	652.000	460.000	535.000			

	Net dollars	Brut dollars	Net dollars	Brut dollars	Net dollars	Brut dollars
14(ii) Avantages familiaux pour les administrateurs (affectés ailleurs qu'au Siège)	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000 ^{1/}	50.000 ^{1/}
14(iii) Avantages familiaux pour les agents des Services généraux à New-York	(29.000)	(29.000)	Aucune modification		(25.000)	(25.000)
		Réduction			Réduction	
18 Elargissement du régime d'assurance maladie et d'assurance-soins dentaires, au Siège	75.000	75.000	75.000	75.000	75.000 ^{1/}	75.000 ^{1/}
Total	924.000	1.414.500	1.330.000	1.799.500	925.000	1.414.500

1/ Le Comité consultatif n'a présenté AUCUNE proposition particulière relativement à ces rubriques.

Points 6, 11(i) et 11(iii)

En 1957, les dépenses supplémentaires à prévoir sous ces trois rubriques seront relativement peu élevées. Les propositions prévues ne pourront être mises en oeuvre que lorsqu'il aura été procédé à un examen de la situation des membres du personnel auquel elles s'appliquent, et elles ne prendront effet qu'à ce moment. Les propositions du Comité d'études du régime des traitements entraîneront à long terme une dépense supplémentaire évaluée à 70.000 dollars net (soit environ 90.000 dollars brut) par an. Les propositions du Secrétaire général et celles du Comité consultatif ne diffèrent de celles du Comité d'étude du régime des traitements qu'en ce qui concerne les échelons d'ancienneté. Les propositions du Secrétaire général, qui prévoient des échelons d'ancienneté pour les classes P-1, P-2 et P-4 en plus de la classe P-3, entraîneraient en définitive des dépenses plus grandes que les propositions du Comité d'étude du régime des traitements. Les propositions du Comité consultatif prévoient aussi des échelons d'ancienneté pour les classes P-1 à P-4, mais elles imposent des conditions plus strictes pour passer d'un échelon à un autre. Les propositions du Comité consultatif relatives à ce groupe de questions entraîneraient, pendant quelques années, des dépenses supplémentaires inférieures à 70.000 dollars net.

Points 11(iv) et 11(v)

Ces évaluations portent sur les dépenses supplémentaires qu'entraîneraient les propositions concernant le salaire de base et l'indemnité de représentation de la classe D-2. Les dépenses totales supplémentaires qu'entraîneraient les augmentations du salaire de base proposées par le Comité d'étude du régime des traitements ou par le Comité consultatif seraient compensées par la diminution du montant de l'indemnité de représentation. En conséquence, aucun changement n'est indiqué dans les colonnes "net". Cependant, l'augmentation des salaires de base nets, si on la considère en elle-même, implique une augmentation correspondante dans les colonnes "brut", ainsi que le tableau l'indique.

On estime que le remboursement effectif des frais de représentation sur présentation de pièces justificatives à concurrence de 600 dollars par an entraînerait des dépenses à peu près égales à celles qu'implique un système d'indemnités fixes pouvant aller de l'absence de toute indemnité à 1000 dollars par an.

Point 11(vii)

Le budget de 1957 approuvé par l'Assemblée générale prévoit pour l'indemnité actuelle de cherté de vie un crédit brut qui, du fait du barème des contributions du personnel, laisse une somme évaluée à 280.000 dollars au Fonds de péréquation des impôts. Si l'introduction d'un système d'indemnités de poste nettes permettrait de diminuer la somme brute prévue au budget pour l'indemnité actuelle de cherté de vie, cette proposition aurait, d'autre part, pour effet de diminuer dans la même mesure, soit de 280.000 dollars, la somme à inscrire au crédit du Fonds de péréquation des impôts. La somme nette à prévoir au budget pour les indemnités de poste à New-York serait donc de 390.000 dollars, ou de 725.000 dollars, suivant la décision que l'Assemblée générale prendra en ce qui concerne la classe à laquelle appartient New-York aux fins du calcul de ces indemnités.

Point 14(i)

D'après le barème actuel des contributions du personnel, les fonctionnaires bénéficient de dégrèvements pour charges de famille qui réduisent les contributions perçues sur leur traitement brut. Le Comité d'étude du régime des traitements a proposé de supprimer du barème ces contributions pour charges de famille et de les remplacer par le versement d'allocations nettes. Cette proposition entraîne une augmentation des dépenses budgétaires d'environ 652.000 dollars, qui serait compensée par une augmentation correspondante du produit des contributions du personnel. Toutefois, les 652.000 dollars versés à titre d'allocations familiales se trouveraient diminués dans la mesure où il serait adopté une définition plus restrictive des charges de famille; l'effet qu'une définition plus restrictive exercerait sur le budget de 1957 dépendrait lui-même des dispositions transitoires qui seraient appliquées.

Point 14(iii)

Les propositions du Comité d'étude du régime des traitements entraîneraient la réduction indiquée de 29.000 dollars dans les avantages familiaux pour les agents des services généraux au Siège dans l'hypothèse où l'application de la réduction de ces avantages serait immédiate et intégrale. La réduction globale pour 1957 serait cependant inférieure à ce chiffre si l'on adoptait des dispositions transitoires d'un caractère plus graduel, conformément à la suggestion du Comité. Les mêmes observations s'appliquent à la réduction de 25.000 dollars résultant des propositions du Comité consultatif.

Point 18

Le crédit indiqué de 75.000 dollars couvre les frais des systèmes révisés d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires des fonctionnaires du Siège pour une période de sept mois, c'est-à-dire du 1er juin au 31 décembre 1957. Pour une année complète, ces frais sont estimés à 135.000 dollars.
